



Dossier d'inscription - ÉTRÉCHY : VIDE GRENIER
Organisation : Association "COMITÉ DES FÊTES"
DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 : 7 h – 18 h sans interruption



Règlement intérieur à conserver par l'exposant

- 1- Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions et attributions d'emplacements se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins dûment complétés (avec chèques et pièces justificatives demandées). **Clôture des inscriptions le SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2025 dernier délai.**
- 2- L'accueil des exposants sera assuré sur le terrain communal de la Villa Monplaisir. Présentation obligatoire avant toute installation. **Tables et chaises non fournies.**
- 3- L'installation des stands aura lieu de 6h à 7h. La vente au public de 7h à 18h. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante, soit 18h. Possibilité de laisser sur place 1 véhicule seulement si l'emplacement fait 4 ml minimum. Pour les stands de moins de 4ml, les exposants s'engagent à sortir leur véhicule, au plus tard à 7h. Les voitures autorisées à rester sur place auront un macaron spécifique. Si une voiture sans macaron se trouve encore dans l'enceinte du vide grenier à l'ouverture au public (7 h), l'organisateur se réserve le droit d'exiger 6 € à l'exposant concerné.
- 4- Si une personne mineure veut exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. **Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.**
- 5- Les exposants, en signant la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
- 6- **LA VENTE D'ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.** La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Pour respecter la réglementation, tous les prix doivent être affichés. Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance. Les professionnels doivent détenir un registre des objets mis en vente.
- 7- Les particuliers doivent limiter leur participation à des vide-greniers à 2 par an selon la réglementation en vigueur.
- 8- Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors du vide grenier.
- 9- L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.
- 10-Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police, pendant toute la durée du vide grenier et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
- 11-Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.
- 12-Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant. **Une caution de 20€ sera demandée à l'inscription et rendue après inspection de l'emplacement par un membre du comité des fêtes.**

BULLETIN D'INSCRIPTION à renvoyer à
COMITE DES FETES - HOTEL DE VILLE - PLACE CHARLES DE GAULLE 91580 ÉTRÉCHY
ou à déposer à l'accueil de la mairie
VIDE GRENIER DU COMITE DES FETES D'ÉTRÉCHY – 28 SEPTEMBRE 2025

Nom: Prénom:.....

Adresse:

Code Postal: Commune:.....

Tél:..... Fax:.....

Courriel:.....

Métrage linéaire demandé : mètres x **6,00 € le mètre linéaire** soit : _____ €

VEHICULE sur place : Oui :

NON :

PIÈCES A JOINDRE :

- Photocopie du présent bulletin
- Particulier : Photocopie pièce d'identité
- Professionnel : Photocopie pièce d'identité N° de Siret :.....
+ attestation d'assurance responsabilité civile.
- Chèque du stand libellé à l'ordre du « COMITÉ DES FÊTES »
N° Chèque :..... Banque :.....
- Chèque de caution de 20€ libellé à l'ordre du « COMITÉ DES FÊTES »
N° Chèque :..... Banque :.....

NB : Tout bulletin non accompagné des titres de paiement sera considéré comme nul.

Je soussigné(e) (Prénom, Nom) atteste par la présente ne participer qu'à une seule autre vente de type vide greniers pour cette année 2025.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur joint.

Date et Signature

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT : matériel exposé à la vente
COCHER LES CASES UTILES

- Vaisselle – Divers ménagers – Linge de maison – Vêtements
- Meubles – Tableaux - Objets de décoration
- Livres – Disques – Jouets
- Articles de jardin – petit outillage – tondeuses – tables, chaises et divers
- Articles de loisirs – sport
- Matériel divers
- Deux roues
- Vélos – Motos (immatriculation – photocopie d'un justificatif)
- Matériel professionnel artisanal

